

**RAPPORT SUR LA CREATION DE STATUTS RESULTANT DU REMPLACEMENT DE LA
CONVENTION PAR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORGANISATION
REGIONALE DE PROTECTION CIVILE (ORPC) ET L'INTRODUCTION D'UN PLAFOND
D'ENDETTEMENT**

Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs,

La commission consultative chargée de l'étude mentionnée en titre s'est réunie le 9 décembre 2024. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Emilie BOVET, Dominique KUBLER, Marc LAMBRIGGER, Hamsa PALMA, Christine PION, Sylvie TRUDU et Catherine HODEL, présidente. Monsieur Laurent PELLEGRINO, Municipal Cohésion sociale, logement et sécurité, a rapidement présenté le contexte et la commission le remercie de ses explications.

1 CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Organisation Régionale de Protection civile (ORPC) est autonome du point de vue de la gestion financière. Cette modification administrative a comme conséquence que la convention actuelle doit être remplacée par une association intercommunale dont les statuts intègrent, en outre, un plafond d'endettement.

Divers documents ont été envoyés par courriel aux commissaires, à savoir le courrier de la Protection civile, le projet des statuts de l'association intercommunale et la convention actuelle. M. Laurent Pellegrino explique que le retard de nomination de cette commission consultative est dû à diverses questions posées au Comité de direction par rapport au plafond d'endettement qui ont reçu des réponses satisfaisantes. Il précise ensuite la procédure de validation des nouveaux statuts et l'étape actuelle au stade d'avant-projet à soumettre aux municipalités et aux commissions consultatives.

2 DISCUSSION

Les membres de la commission ont ensuite posé quelques questions sur l'adoption des statuts et le plafond d'endettement. Celui-ci a été fixé à 1 million de CHF, montant relativement modeste au vu des obligations financières de l'ORPC. Une éventuelle augmentation de ce plafond d'endettement devra faire l'objet d'une modification des statuts englobant toute la procédure de validation.

La composition du Conseil Intercommunal et la répartition des voix par commune est évoquée. M. Laurent Pellegrino donne toutes les explications contenues dans l'article 10 des Statuts. Pour Morges et selon l'état actuel du nombre d'habitants, la Commune dispose de 16 voix exprimées par le délégué désigné.

3 CONCLUSION

Une brève comparaison entre la Convention actuellement en vigueur et les nouveaux statuts de l'association de l'ORPC a permis à la commission de constater que ces derniers reprennent le contenu en intégrant l'article concernant le plafond d'endettement. Ainsi, c'est à l'unanimité que la commission recommande à la Municipalité d'accepter l'avant-projet des statuts, l'introduction du plafond d'endettement et de poursuivre le processus de validation.

au nom de la commission
La présidente-rapporteur

C. Hodel